



Direction régionale de l'environnement
LANGUEDOC-ROUSSILLON



GUIDE MÉTHODOLOGIQUE A DESTINATION DES MAITRES D'OUVRAGE

ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PROJETS OU PROGRAMMES DE TRAVAUX, OUVRAGES ET AMÉNAGEMENTS CONCERNANT LES SITES NATURA 2000

SOMMAIRE

I. Qu'est ce que le réseau Natura 2000 ?	3
II. Quels sont les effets de la désignation d'un site Natura 2000 ?.....	3
III. Quels sont les objectifs de l'évaluation des incidences ?.....	3
IV. Pourquoi une évaluation d'incidences ?	3
V. Dans quel cas un maître d'ouvrage est-il concerné ?.....	4
VI. Qu'est ce qu'une incidence notable ?.....	4
VII. Quel est le contenu de l'évaluation d'incidences ?	5
VIII. Instruction des dossiers.....	6
IX. A qui s'adresser ?	6
ANNEXES	8
Annexe 1 : Champs d'application du régime d'évaluation des incidences.....	9
Annexe 2 : Examen des projets ou programmes dans le cadre de l'évaluation des incidences au titre Natura 2000.....	10
Annexe 3 : Précisions sur le contenu de l'évaluation des incidences.....	11
Annexe 4 : Questions à se poser dans le cadre de l'évaluation des incidences d'un projet ou d'un programme sur Natura 2000	16

I. Qu'est ce que le réseau Natura 2000 ?

Natura 2000 est un réseau de sites naturels protégés à l'échelle européenne visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable.

Le réseau Natura 2000 comprend :

- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour la conservation des habitats naturels et d'espèces de faune et de flore sauvages figurant aux annexes I et II de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, dite Directive « Habitats » ;
- des Zones de Protection Spéciale (ZPS) pour la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la directive 74/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979, dite Directive « Oiseaux », ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue est régulière.

II. Quels sont les effets de la désignation d'un site Natura 2000 ?

La Directive « Habitats » demande aux Etats membres de l'Union Européenne de prendre les mesures appropriées pour éviter la détérioration des habitats naturels ou des habitats d'espèces ainsi que la perturbation des espèces au regard des objectifs de conservation des sites.

L'engagement de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans les sites Natura 2000 conduit à imposer une évaluation de l'incidence des plans et projets d'aménagements qui sont susceptibles d'affecter notablement les sites Natura 2000.

III. Quels sont les objectifs de l'évaluation des incidences ?

Un développement durable passe par une appréciation fine des programmes et projets d'aménagement affectant les espaces du réseau Natura 2000. L'évaluation des incidences a pour objet de vérifier la compatibilité du projet ou du programme avec la conservation du site.

Au regard de cette évaluation, l'Etat refusera les projets, les soumettra à des conditions particulières ou les autorisera si les enjeux de conservation des sites ne sont pas menacés.

IV. Pourquoi une évaluation d'incidences ?

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir **si le projet ou le programme est susceptible d'avoir un impact notable sur les milieux naturels, les espèces et les habitats d'intérêt communautaire présents dans un (ou des) site(s) Natura 2000 au regard des objectifs de conservation.** Si tel est le cas, une évaluation des incidences doit être réalisée.

Cette question doit être posée **le plus en amont possible du projet ou du programme.**

Il est important de savoir que le régime d'évaluation des incidences peut concerner des projets ou des programmes situés à l'intérieur des sites Natura 2000 mais aussi à l'extérieur.

Tous les sites relevant de l'application de la directive « Habitats » (ZSC, Sites d'Importance Communautaire SIC, sites proposés par les Etats membres pSIC, sites potentiels) et **tous les sites couverts par la directive « oiseaux »** (ZPS désignées ou sites pour lesquels une procédure de désignation est en cours) sont concernés par l'évaluation des incidences.

La réalisation de l'évaluation d'incidences du projet ou du programme est à la charge du maître d'ouvrage.

V. Dans quel cas un maître d'ouvrage est-il concerné ?

Selon l'article R. 414-19 du code de l'environnement, ce régime concerne les projets ou les programmes de travaux, d'ouvrages et d'aménagements :

- **susceptibles d'affecter de façon notable*** les sites Natura 2000 ;
- **soumis à autorisation ou approbation administrative** et :
 - relevant de **régimes d'évaluation environnementale** (loi sur l'eau, étude d'impact).
 - ou relevant des **régimes d'autorisation spécifiques** des Parcs Nationaux, Réserves Naturelles et Sites Classés, lorsqu'il s'agit de projets situés dans un site Natura 2000.
 - ou relevant d'un **arrêté préfectoral** listant les types de projets ou programmes concernés.

Selon l'article R. 214-32 du code de l'environnement, ce régime concerne aussi les projets ou les programmes de travaux, d'ouvrages et d'aménagements :

- **susceptibles d'affecter de façon notable*** les sites Natura 2000 ;
- **soumis à déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau.**

VI. Qu'est ce qu'une incidence notable ?

L'incidence doit être évaluée au regard des objectifs de conservation du site.

Il n'existe pas de seuil permettant de savoir si un projet ou un programme va avoir une incidence notable sur un site Natura 2000. Dans tous les cas, le principe de précaution prévaut. L'appréciation est établie sur **avis d'experts**.

* à apprécier par le maître d'ouvrage et à vérifier par le service instructeur

VII. Quel est le contenu de l'évaluation d'incidences ?

L'évaluation des incidences doit permettre de déterminer et de quantifier les impacts d'un projet ou d'un programme sur la totalité des **habitats naturels et des espèces** au regard des objectifs de conservation du ou des sites. De plus, elle est **proportionnée à la nature et à l'importance des projets en cause**.

L'évaluation des incidences doit comporter les éléments suivants (article R.414-21 du code de l'environnement) :

I. Pré-diagnostic

Une description du programme ou du projet, accompagnée d'une **carte permettant de localiser les travaux, ouvrages ou aménagements envisagés par rapport au site Natura 2000 ou au réseau des sites Natura 2000** retenus pour l'évaluation. Lorsque ces travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser **dans le périmètre d'un site Natura 2000**, l'évaluation des incidences doit comporter un **plan de situation détaillé**.

II. Diagnostic

Il s'agit de l'**analyse des effets notables, temporaires ou permanents**, que les travaux, ouvrages ou aménagements peuvent avoir, par eux-mêmes ou en combinaison avec d'autres programmes ou projets dont est responsable le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage ou dont il a la connaissance, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces au regard des objectifs de conservation du ou des sites.

III. Mesures pour supprimer ou réduire les incidences dommageables

S'il résulte de l'analyse ci-dessus que les travaux, ouvrages ou aménagements peuvent avoir des **effets notables dommageables, pendant ou après la réalisation du programme ou du projet**, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces au regard des objectifs de conservation du ou des sites, le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire complète le dossier d'évaluation en indiquant **les mesures de nature à supprimer ou réduire ces effets dommageables**, ainsi que **l'estimation des dépenses correspondantes**.

IV. Mesures compensatoires

Lorsque, malgré les mesures prévues ci-dessus, le programme ou projet peut avoir des effets notables dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces au regard des objectifs de conservation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose en outre :

- les **raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante de moindre incidence** ;
- les éléments qui permettent de justifier la réalisation du programme ou du projet pour des **raisons impératives d'intérêt public** ;
- les mesures que le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire envisage, en cas de réalisation du programme ou projet, **pour compenser les effets dommageables ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes** ;
- **l'engagement de la réalisation de ces mesures compensatoires**.

VIII. Instruction des dossiers

L'évaluation des incidences doit être jointe au dossier habituel de demande d'autorisation, de déclaration (Loi sur l'Eau) ou d'approbation administrative du projet et, le cas échéant, au dossier soumis à l'enquête publique.

L'autorité administrative autorise le projet s'il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site ou des sites concernés.

Dans le cas contraire, il peut tout de même être autorisé **en absence de solutions alternatives de moindre incidence** et à condition que le **projet soit d'intérêt public**, et ce pour des **raisons impératives**. **Lorsque le site abrite un type d'habitat naturel ou une espèce d'intérêt communautaire prioritaire**, l'accord ne peut être alors donné que pour des motifs liés à la **santé ou à la sécurité publique**, après avis de la commission européenne.

Si des mesures compensatoires doivent être prises, elles sont à la charge du bénéficiaire des travaux, de l'ouvrage ou de l'aménagement. Dès qu'elles ont été identifiées, justifiées et acceptées par le maître d'ouvrage, les **mesures compensatoires deviennent obligatoires et font partie intégrante du projet à réaliser**. La **Commission Européenne est tenue informée par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire des mesures compensatoires à mettre en place**.

IX. A qui s'adresser ?

Y a-t-il nécessité de faire une évaluation d'incidences dans le cadre de mon projet ou de mon programme de travaux, d'ouvrages et d'aménagements ?

Mon projet ou mon programme est-il situé dans un site Natura 2000 ou à proximité ? Si oui, quels sont les enjeux prioritaires de ce(s) site(s) concerné(s) ?

⇒ Faire un 1^{er} repérage des sites à l'aide de l'outil informatique (sites internet du MEEDADT et de la DIREN) : identification du ou des site(s) Natura 2000, localisation et description.

⇒ La DDAF de votre département et la DIREN ainsi que l'animateur ou l'opérateur chargé du document d'objectifs du site Natura 2000 sauront vous renseigner.

⇒ Le document d'objectifs du site (DOCOB), s'il existe, est le document de référence pour le site concerné.

Quel doit être le contenu de cette évaluation d'incidences ?

Le service instructeur dont dépend votre projet et l'animateur ou l'opérateur du site Natura 2000 peuvent vous aider. Voir en annexe les précisions du contenu de l'évaluation des incidences.

Documents de référence :

- Code de l'environnement : articles L.414-4 et L.414-5, articles R.414-19 et R.414-24 ;
- Circulaire DNP/SPDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004 « Evaluation des incidences des programmes et des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites NATURA 2000 » ;

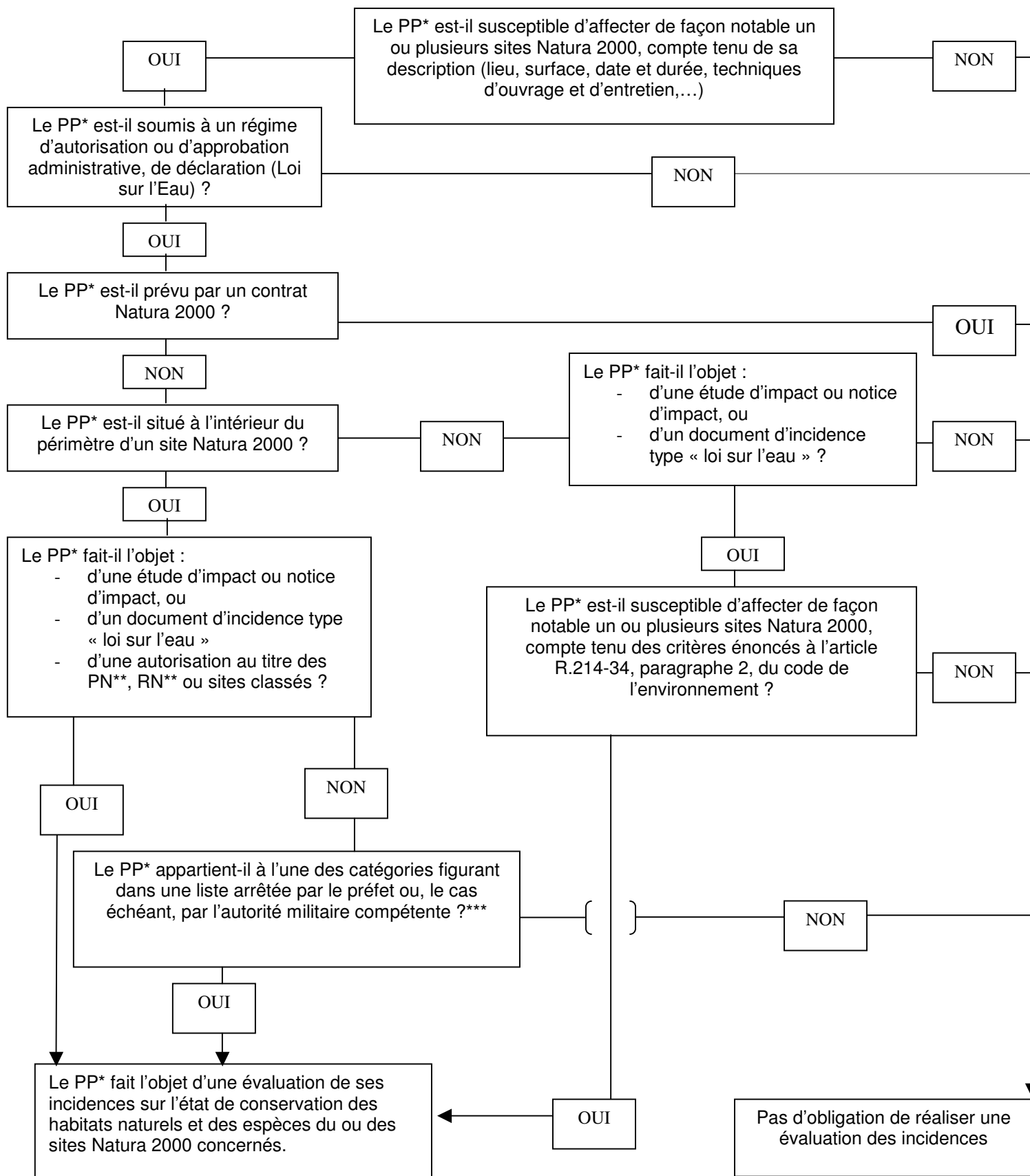
- le guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000, édité par le MEDD/DNP en 2004 ;
- Directive « Habitats », articles 6.3 et 6.4 ;
- Formulaire Standard des Données (FSD) du site ;
- le guide méthodologique de l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du Muséum National d'Histoire Naturelle ;
- DOCOB du site

Sites internet utiles :

- Site internet du Ministère de l'Énergie, de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
<http://www.natura2000.fr/>
- Site internet de la DIREN LR
<http://www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr/>
- L'inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) (rubrique base de données pour trouver le FSD du site à partir de son nom et de son numéro)
<http://inpn.mnhn.fr/isb/index.jsp>

ANNEXES

Annexe 1 : Champs d'application du régime d'évaluation des incidences



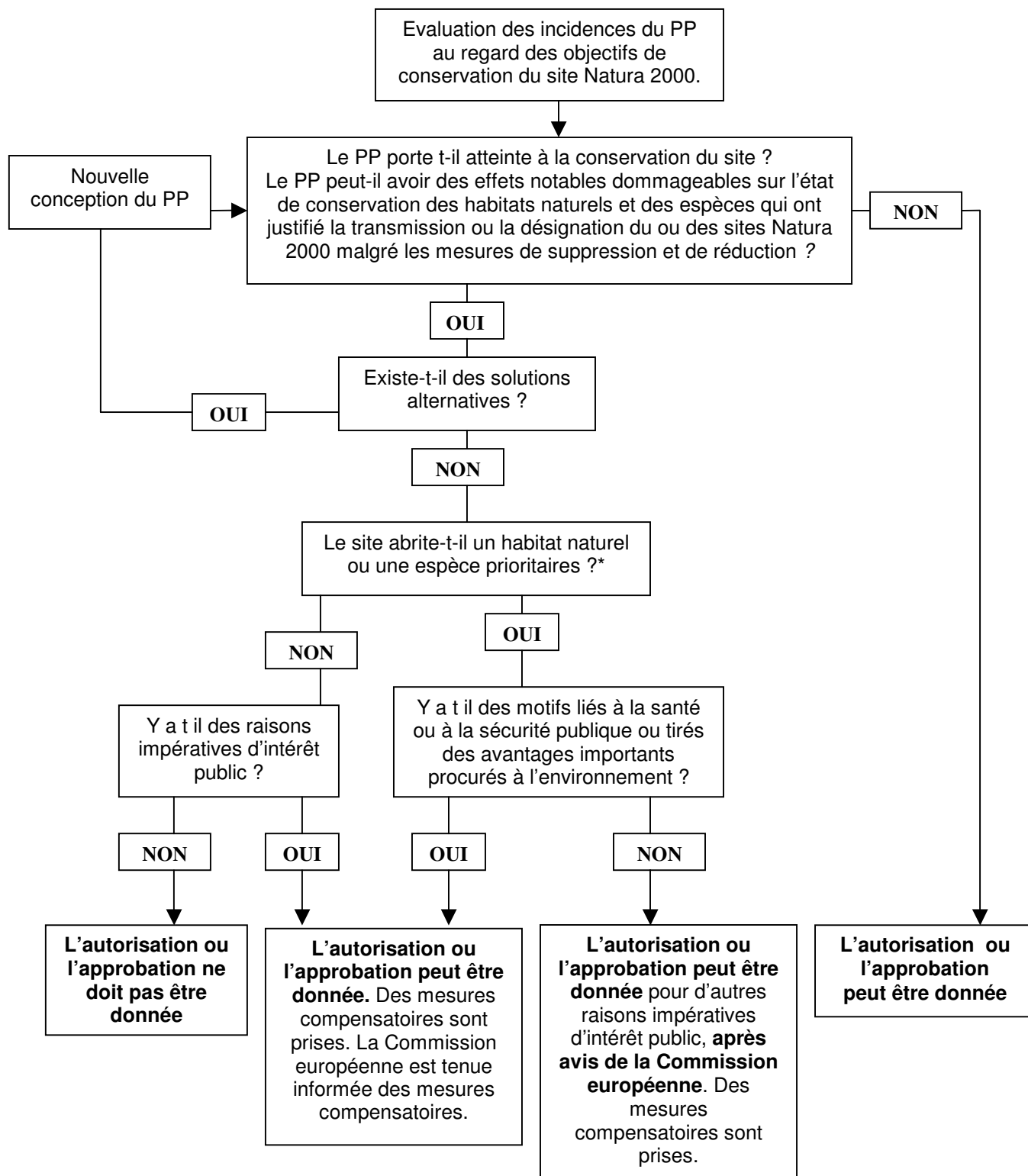
* : Programme ou Projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements

** : Parcs Nationaux et Réserves Naturelles

*** : cette liste, quand elle existe, est affichée dans chacune des communes concernées, publiée au Recueil des actes administratifs ainsi que dans un journal diffusé dans le département

**** : ce point est examiné sous la responsabilité du pétitionnaire ou du maître d'ouvrage du PP

Annexe 2 : Examen des projets ou programmes dans le cadre de l'évaluation des incidences au titre Natura 2000



* Les habitats naturels et les espèces prioritaires figurent dans l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L.414-1-I du code de l'environnement.

Annexe 3 : Précisions sur le contenu de l'évaluation des incidences

L'article R.414-21 du code de l'environnement définit le contenu de l'évaluation d'incidences.

Le contenu de l'étude d'évaluation des incidences doit répondre au **principe de proportionnalité**, c'est à dire être en relation avec l'importance et la nature des projets et avec leurs incidences sur les habitats naturels et les espèces au regard des objectifs de conservation du ou des sites.

L'évaluation des incidences analyse les effets induits par le projet sur les habitats et les espèces qui sont à l'origine des sites Natura 2000.

I. Pré-diagnostic

I.1 Localisation et présentation du projet ou du programme

Le projet ou le programme doit être localisé par rapport au(x) site(s) : projet ou programme à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre. Une même cartographie doit réunir le projet ou le programme et le(s) site(s) Natura 2000 à une échelle adaptée.

Une autre carte doit localiser le site ou les sites Natura 2000 au sein de la région.

Une carte, à une échelle locale, doit permettre de préciser les **réseaux écologiques au sein desquels s'insèrent le projet ou le programme**. Cette carte doit préciser l'emprise au sol du projet ou programme mais aussi son aire d'influence par rapport au site et à son fonctionnement écologique (corridors..).

Une présentation du projet ou du programme comprenant les objectifs, les caractéristiques techniques et de fonctionnement, le financement, les aménagements connexes et les liens éventuels avec d'autres projets ou programmes. Les aspects structurels (emprise, hauteur, constructions, accès et dépendances) et fonctionnels (capacité des aménagements et d'accueil, nature et volume des rejets dans l'air, dans l'eau et dans les sols, fréquentation des équipements et les risques technologiques), les modalités d'exploitation, de gestion, d'entretien et de fin d'exploitation doivent être indiqués.

Ces éléments doivent permettre de déterminer **l'aire d'influence** du projet, zone pour laquelle il conviendra de recueillir toute l'information nécessaire à l'analyse des effets du projet ou programme.

I.2 Etat de conservation des habitats et des espèces

I.2.1 Réunir les données

⇒ **Travail de bibliographie :**

Les 3 documents de référence pour un site Natura 2000 sont :

- Le périmètre du site ;
- Le **Formulaire Standard des Données** du site qui précise en particulier la **liste des habitats et des espèces** pour lesquels le site a été transmis ou désigné et certaines de leurs caractéristiques sur le site ;

- Lorsqu'il existe, le **document d'objectifs** du site, dont la consultation se révèle alors indispensable pour appréhender la localisation des habitats et des espèces, leur état de conservation mais aussi les objectifs de conservation qui ont été définis sur le site.

La consultation d'autres documents (études, rapports, supports cartographiques, orthophotoplans et données sur l'occupation du sol....) et **d'experts locaux** (établissements publics, associations,) est utile voire indispensable surtout en l'absence de DOCOB.

⇒ Inventaires de terrain

Dans la majorité des cas, des inventaires de terrain se révèlent indispensables et ce même si un DOCOB a été réalisé. Au sein de l'aire d'influence du projet, ces inventaires permettent de préciser l'occupation du sol, de rechercher les habitats naturels et de vérifier la présence d'espèces et de leurs habitats, de les cartographier, d'en déterminer l'état de conservation ou les populations, de mieux analyser quel peut être l'impact du projet sur ce patrimoine naturel.

Les inventaires doivent avoir lieu à des **moments propices permettant une approche la plus favorable d'un point de vue faunistique et floristique**. Ces investigations sont à mener à l'aide des **cahiers d'habitats** disponibles sur le site internet de la DIREN.

I.2.2 Analyser le contexte régional et l'état de conservation

Dans un 2nd temps, il faut faire une **analyse du contexte régional et de l'état de conservation des espèces et des habitats justifiant l'existence du ou des sites**.

Une analyse de l'environnement général du ou des sites et du projet ou du programme est indispensable pour connaître la situation du ou des sites Natura 2000 par rapport aux autres milieux et la pression exercée par les différents projets ou programmes sur le milieu. Une cartographie de l'occupation des sols peut être obtenue auprès de l'IFN. Une esquisse des réseaux écologiques (continuums biologiques, fonctionnement des écosystèmes et zones d'échange) sera établie à ce stade.

Il s'agit de faire ressortir les facteurs essentiels à la conservation, qu'ils soient naturels ou liés à une gestion. Les modalités de fonctionnement écologique et les objectifs de gestion doivent être parfaitement connus.

Ce travail doit aboutir à une **synthèse claire des enjeux en terme de biodiversité afin de permettre au maître d'ouvrage de concevoir son projet ou son programme, et aux services instructeurs de décider**.

II. Diagnostic : évaluation des incidences

L'évaluation des incidences doit être une analyse ciblée sur les risques de détérioration des habitats et de perturbation des espèces à court et long terme. La démarche doit analyser les différentes variantes du projet ou programme pour ne retenir que celle de moindre incidence.

L'analyse des incidences porte sur toute les phases du projet : construction, exploitation, entretien et cessation d'activité.

Une appréciation pertinente des effets dommageables nécessite d'analyser le **fonctionnement écologique** d'un site. En effet, il est primordial d'évaluer **l'atteinte portée aux facteurs fondateurs d'un habitat ou d'une espèce** plutôt que de chercher uniquement à constater la destruction d'un habitat ou la perturbation d'une espèce.

Il faut, de plus, s'intéresser au site concerné et à l'ensemble du réseau, notamment pour les espèces qui peuvent être abondantes localement, mais rares à l'échelle de l'Union Européenne.

Les incidences sont à identifier en confrontant chacun des effets du projet ou du programme aux différents facteurs du milieu. Il convient de les distinguer selon les critères suivants :

- **Incidences temporaires et permanentes**

Les incidences permanentes sont liées au résultat de travaux. Par rapport aux incidences permanentes, les incidences temporaires disparaissent immédiatement après cessation de la cause ou leur intensité s'atténue progressivement jusqu'à disparaître. **Leur caractère temporaire n'empêche pas qu'elles puissent avoir une ampleur importante, nécessitant alors des mesures de réduction appropriée.** On identifiera particulièrement les travaux de construction (bruit et vibrations, poussières, trafic de matériaux,...) qui entraînent généralement des incidences temporaires, mais significatives (en terme par exemple, d'effarouchement de la faune ou de tassement des sols). Certaines incidences du chantier peuvent aussi devenir permanentes et irréversibles si elles ne sont pas correctement corrigées.

- **Incidences directes**

Elles traduisent l'effet immédiat du projet, dans l'espace et le temps. Elles affectent les habitats et espèces proches du projet. Parmi les incidences directes, on peut distinguer celles dues à la construction même du projet (emprises des constructions et des dépendances, modification du régime hydraulique,...) et celles liées à l'exploitation et à l'entretien de l'équipement (pollution de l'eau, de l'air et des sols, production de déchets divers, modification des flux de circulation, risques technologiques).

- **Incidences indirectes**

Elles résultent d'une relation de cause à effet ayant à l'origine un effet direct. Elles peuvent concerner des habitats et espèces plus éloignés du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long, mais **leurs conséquences peuvent être aussi importantes que les incidences directes.**

- **Incidences cumulatives**

Le maître d'ouvrage prendra en compte le cumul et l'interaction des incidences directes et indirectes du projet et des éventuels travaux connexes (remembrement, aménagements des accès, entrepôts de matériels,...) ou de plusieurs projets faisant partie du même programme, pouvant conduire à des changements brusques ou progressifs des habitats et espèces.

L'évaluation sera :

- **quantitative** : elle apprécie pour chaque incidence la répartition et la quantité de types d'habitats et/ou d'espèces détruits, perturbés et/ou isolés par rapport à l'ensemble du site, mais également au niveau régional, national, biogéographique voire communautaire ;
- **qualitative** : elle évalue les incidences sur l'état de conservation et la gestion des types d'habitats et/ou d'espèces par rapport à leurs exigences écologiques et à leurs potentialité de restauration ;
- **fonctionnelle** : elle évalue les incidences sur le fonctionnement écologique du site (continuités rompues, interruptions d'échanges, modification du régime hydraulique,...)

Cette évaluation portera sur la destruction, la détérioration et la perturbation des habitats et des espèces, et sera répétée pour chaque habitat naturel et espèce (ainsi qu'habitat d'espèces) au regard des objectifs de conservation du ou des sites.

Le bilan global des incidences **comparera la valeur de l'état initial et la valeur de l'état final supposé du site ou des sites après réalisation du projet ou du programme.**

III. Mesures de suppression ou de réduction des incidences

Lorsque les incidences du projet ou du programme sont **significativement négatives**, pendant ou après la réalisation du projet, le maître d'ouvrage doit étudier des **mesures de suppression des incidences (à défaut de réduction) ou des solutions alternatives** : délocalisation, modification du projet ou du programme, modification du calendrier.

Le maître d'ouvrage précisera la nature des mesures d'atténuation, les incidences résiduelles après application des mesures, les dépenses d'investissement et de fonctionnement de ces mesures.

Il conviendra ensuite de procéder à l'évaluation comparative des différentes solutions à l'aide de différents critères : techniques, sociaux, économiques ou environnementaux comme cela est pratiqué dans le cadre des études d'impacts.

Il semble utile de rappeler que l'objectif de **conservation des sites Natura 2000 surpasse toute considération de coûts, délais ou autres aspects.**

La conclusion doit indiquer si l'effet est notable ou non avant et après la mise en place des mesures de suppression ou de réduction des impacts.

IV. Justificatifs du projet ou programme et mesures compensatoires

III.1 Projet ou programme d'intérêt public

L'examen du projet peut être poursuivi s'il est prouvé l'absence de solutions alternatives de moindre incidence et si le projet ou le programme se révèle indispensable et présente des **raisons impératives d'intérêt public**. (article L.414-4, alinéa III du code de l'environnement).

Selon la Commission Européenne, les raisons impératives d'intérêt public résultent :

- d'initiatives ou de politiques visant à protéger des valeurs fondamentales pour la population (santé, sécurité, environnement),
- de politiques fondamentales pour l'Etat et la société,
- de réalisation d'activités de nature économique ou sociale visant à accomplir des obligations spécifiques de service public.

Lorsque le site abrite un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaires qui figurent sur des listes arrêtées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, l'accord ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public.

Dans ce cas, l'évaluation des incidences déterminent les mesures compensatoires qui devront être mises en œuvre par le maître d'ouvrage ainsi que les modalités de suivi. La Commission Européenne est tenue informée des mesures compensatoires qui seront mises en œuvre.

III.2 Mesures compensatoires

Les mesures compensatoires doivent remplir plusieurs critères définis par rapport aux objectifs de conservation :

- elles doivent être engagées **après** que toutes solutions alternatives aient été envisagées et les mesures réductrices stricto sensu aient été prises,
- elles doivent avoir une **valeur additionnelle** dans le sens qu'elles doivent apporter une compensation à hauteur égale de la dégradation ou de la perturbation subie par l'habitat naturel ou l'espèce, en terme de surface ou de qualité d'habitats,
- et elles doivent être rendues **opérationnelles avant la réalisation des travaux** (sauf cas particuliers) et doivent répondre à un objectif de résultats.

Le maître d'ouvrage proposera une ou des mesure(s) compensatoire(s) pouvant prendre les formes suivantes :

- recréation de l'habitat sur une partie du site Natura 2000 affecté, proportionnellement aux pertes provoquées par le projet ,
- amélioration biologique d'un habitat dégradé,
- recréation de l'habitat sur un site nouveau ou agrandi.

Annexe 4 : Questions à se poser dans le cadre de l'évaluation des incidences d'un projet ou d'un programme sur Natura 2000

JUSTIFICATION ET PRESENTATION DU PROJET OU DU PROGRAMME :

Les questions à se poser	Les éléments à apporter	Les documents à joindre
Pourquoi un tel projet ou programme ?	Les fondements / les raisons	
En quoi cela consiste ?	Description des caractéristiques du projet ou du programme	
Où sera situé le programme ou le projet ?	La situation et l'étendue du programme ou du projet	Localisation cartographique du projet ou du programme
Quelles peuvent être les solutions alternatives à mon projet ou programme ?	A ce niveau de réflexion, il est bon de lister les solutions alternatives possibles	
Y-a-t-il plusieurs zones géographiques d'aménagements possibles pour réaliser le projet ?	Localisation et caractéristiques des autres zones d'aménagements possibles	Cartographie des zones d'aménagements possibles

PRESENTATION DU (OU DES SITES) SUSCEPTIBLE(S) D'ETRE CONCERNE(S) PAR LE PROJET OU LE PROGRAMME :

Les questions à se poser	Les éléments à apporter	Les documents à joindre
Le projet ou le programme est-il situé dans un (ou des) site(s) Natura 2000 ?	La localisation du projet ou du programme par rapport au(x) site(s) Natura 2000	Localisation cartographique du projet ou du programme par rapport au(x) site(s) Natura 2000
Le projet ou le programme est-il situé à proximité d'un ou de plusieurs sites Natura 2000 ?	La distance entre le projet ou le programme et le(s) site(s) Natura 2000	Localisation cartographique du projet ou du programme et de(s) site(s) Natura 2000
Quels sont les éléments qui ont permis la transmission ou la désignation du ou des sites Natura 2000 ?	Description du ou des sites : espèces et types d'habitats concernés	Tableau indiquant la dénomination du site (nom et code), la directive concernée (oiseaux ou habitats), la surface du(s) site(s), les espèces, taille des populations, les types d'habitats...
Quel est l'état de conservation du ou des habitat(s) et espèce(s) concerné(s) ?	Descriptif de l'état initial de(s) espèce(s) et de(s) habitat(s) concerné(s) en terme de conservation en France, dans	Cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces. Cartographie et tableaux

	la région et dans la zone d'étude concernée – voire en Europe et dans le Monde pour certaines espèces (effectif, localisation). Les constats sur l'état de conservation et son évolution en France, dans la région et dans la zone d'étude concernées (évolution de la population)	de la répartition et de l'évolution de(s) habitat(s) et de(s) espèce(s) en France, en région et dans la zone d'étude concernée Etablissement de fiches de synthèse
Des inventaires de terrain sont-ils nécessaires ?	Identification des espèces et des habitats à inventorier. La méthodologie des inventaires Les dates de mise en œuvre des inventaires, leur pression d'inventaire, leur localisation sont à justifier	Cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces. Cartographie des points d'inventaires. Etablissement de fiches de synthèse
Quel est le fonctionnement écologique du ou des sites concernés ?	Définir les exigences écologiques précises et particulières des espèces qui définissent leurs habitats	Schéma

MON PROJET OU MON PROGRAMME EST-IL SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE OU DES INCIDENCE(S) SUR LE(S) SITE(S) NATURA 2000 ?

Les questions à se poser	Les éléments à apporter
Le fonctionnement écologique du ou des sites sera-t-il atteint ?	Analyse de la perturbation sur le fonctionnement écologique du site
Quels sont les impacts directs du projet sur les habitats naturels et espèces ayant justifié le site ?	Déterminer les surfaces d'habitats détruites, altérées Déterminer si le projet peut induire la destruction d'espèces Evaluer les perturbations sur les espèces
Quels sont les impacts indirects du projet sur les habitats naturels et espèces ayant justifié le site ?	Déterminer les surfaces d'habitats détruites, altérées Déterminer si le projet peut induire la destruction d'espèces Evaluer les perturbations sur les espèces
Quelles sont la nature et l'importance des impacts ?	Déterminer si les impacts sont permanents, temporaires et qualifier leur importance Préciser l'état de conservation des habitats et espèces touchés (du niveau local jusqu'à l'échelle régionale, française ou biogéographique)
Est-ce que mon projet ou programme est susceptible d'avoir une ou des incidence(s) sur le(s) site(s) Natura 2000 ?	Au vue des critères d'analyse ci-dessus, établir un jugement sur la pression que peut exercer le projet ou programme sur le(s) site(s) Natura 2000 L'analyse des incidences porte sur toutes les phases du projet : construction, exploitation, entretien et cessation d'activité

MON PROJET OU MON PROGRAMME A UNE OU DES INCIDENCE(S) SUR UN OU DES SITE(S) NATURA 2000 :
QUELLES SONT LES INCIDENCES DE MON PROJET OU PROGRAMME SUR NATURA 2000 ?

Les questions à se poser	Les éléments à apporter	Les documents à joindre
Quels sont les incidences sur les espèces et les habitats liés à mon projet ou programme ?	Identifier les perturbations : destruction ou endommagement d'habitats, désertion, mortalité et dérangement d'espèces, ... Quantifier les perturbations : la sensibilité de l'espèce au projet ou programme, la valeur patrimoniale et l'abondance de l'espèce	Tableau de synthèse
S'agit il d'incidences permanentes ou temporaires ?	Différencier les incidences temporaires liées au chantier et les incidences permanentes liées à l'ouvrage lui même (caractère définitif ou non de l'impact)	
Est ce que mon projet ou mon programme porte atteinte à l'intégrité de la population de l'espèce ?	Identification et caractéristiques des éléments pouvant porter atteinte à l'intégrité de la population d'une ou plusieurs espèces	
Mon projet ou programme engendre-t-il une perte d'habitats ou de population ?	Nature et surface des habitats impactés. Identification des espèces et quantification des impacts	Cartographie des surfaces impactées Tableau des espèces impactées et quantification
Existe-il d'autre(s) projet(s) ou programme(s) dans le ou les site(s) Natura 2000 concernés par mon projet ? Qui en est le porteur ?	Identifier et localiser le(s) autre(s) projet(s) ou programme(s) Analyser les interfaces avec mon projet ou programme	Cartographie de(s) autre(s) projet(s) ou programme(s)

LES INCIDENCES SONT-ELLES NOTABLES ?

Les questions à se poser	Les éléments à apporter
Les incidences de mon projet ou programme sur le(s) site(s) Natura 2000 sont-elles notables ?	Etablir des critères d'analyses : nature du site (ZPS, ZSC), classement des habitats (intérêt communautaire ou prioritaire), statut de conservation des habitats et des espèces en France et en région, superficie touchée par rapport à la superficie totale du site, importance des populations touchées, sites de reproduction, d'alimentation, de repos
Qui peut m'aider à vérifier le caractère notable des incidences ?	Reprendre les objectifs et les recommandations du DOCOB s'il existe Consulter l'avis d'experts

QUELLES SONT LES MESURES A PRENDRE POUR REDUIRE OU SUPPRIMER LES INCIDENCES NOTABLES ?

Les questions à se poser	Les éléments à apporter	Les documents à joindre
Quelle est la période la plus propice aux travaux vis à vis des espèces ?	Date des périodes de reproduction et d'hivernage de chacune des espèces	
Quelles sont les mesures à prendre pendant les travaux et pendant la phase d'exploitation ?	Distinguer les 2 phases : phase des travaux et phase d'exploitation Nature et description des mesures : délocalisation, modification du projet ou programme, modification du calendrier, précautions techniques... Préciser les incidences résiduelles liées à ces mesures Comparer les différentes solutions d'un point de vue technique, social, économique, environnemental	Tableau de synthèse
Mon projet ou programme n'est-il pas surdimensionné (d'un point de vue environnemental) ?	Vérifier si le projet ou le programme peut être réduit en terme de surface, de flux entrants et sortants...	
Mon projet ou programme peut-il être délocalisé ?	Recherche d'une zone d'implantation hors site Natura 2000 ou, à défaut, sur un secteur présentant un intérêt environnemental moins fort	Localisation de nouvelles zones d'implantation
Qui prend en charge la mise en place de ces mesures ?	Les mesures de réduction et de suppression des incidences sont à la charge du maître d'ouvrage Il précisera les dépenses d'investissement et de fonctionnement liés à ces mesures	

MON PROJET OU MON PROGRAMME PORTE-IL ATTEINTE A L'INTEGRITE DU OU DES SITE(S) NATURA 2000 ?

Les questions à se poser	Les éléments à apporter
Quelle(s) espèce(s) concernée(s) ? Quel(s) habitat(s) concerné(s) ?	Listing des espèces et habitats impactés
Les impacts sont-ils significatifs au regard de la conservation des espèces et des habitats ?	Synthèse de l'étude de l'impact de mon projet ou programme sur Natura 2000
L'effet global du projet ou du programme est-il notable sur le(s) site(s) Natura 2000 ?	Conclusion

MON PROJET OU PROGRAMME PORTE ATTEINTE A L'INTEGRITE DU (DES) SITE(S) NATURA 2000 :

QUELLES SONT LES RAISONS IMPERATIVES D'INTERET PUBLIC DE MON PROJET OU PROGRAMME ?

Les questions à se poser	Les éléments à apporter
Pourquoi mon projet ou programme serait-il d'intérêt public ?	Identification du public concerné. Description des intérêts au niveau national, régional, départemental, local. Il devra s'agir d'activités de nature économique ou sociale visant à accomplir des obligations spécifiques de service public
Quelles sont les raisons impératives de la mise en place de mon projet ou programme ?	Apporter les preuves aux raisons impératives : politiques visant à protéger des valeurs fondamentales pour la population (santé, sécurité, environnement), politiques fondamentales pour l'état et la société...

MON PROJET OU PROGRAMME PRESENTE DES RAISONS IMPERATIVES D'INTERET PUBLIC :

QUELLES MESURES COMPENSATOIRES FAUT IL METTRE EN ŒUVRE ?

Les questions à se poser	Les réponses
Quel est l'objectif ?	Maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000
Sur quoi porte la compensation ?	Sur les mêmes espèces, habitats et région biogéographique que ceux impactés
Pour quel ordre de grandeur ?	La compensation apportée doit être de hauteur égale à la dégradation ou à la perturbation
Quelles sont les mesures de compensation à mettre en œuvre ?	Décrire les mesures de compensation (localisation, aménagements et techniques retenus, surface longueur...) et les modalités de leur mise en œuvre (acquisition foncière, gestion par une structure compétente, rétrocession à un gestionnaire des espaces naturels...) Envisager la pérennité des mesures
Quand faut il mettre en œuvre les mesures compensatoires ?	Les mesures compensatoires doivent être opérationnelles avant le début des travaux. Un planning prévisionnel de réalisation devra être proposé
Y a-t-il des obligations de résultats positifs sur les habitats et les espèces ?	Les outils de mesure et les modalités de suivi doivent être définis Il y a obligation de résultats positifs sur les habitats et les espèces
Qui prend en charge ces mesures compensatoires ?	Le maître d'ouvrage prend en charge les mesures compensatoires après validation de l'autorité compétente. Une estimation financière des mesures compensatoires et de leur suivi doit être établie